

1. Objet

Savoir entretenir les locaux en période de pandémie, notamment de COVID-19.

2. Domaine d'application

Ce mode opératoire s'adresse aux professionnels des établissements et services de l'association hors DAHAD (Maison d'Accueil Spécialisée et Foyer de Vie) amenés à réaliser l'entretien de locaux pendant une période de pandémie.

3. Entretien des locaux hors cas de contamination ou de suspicion de contamination

L'entretien des locaux doit être réalisé sans modification particulière.

Attention : Ne jamais utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols (risque d'aérosolisation).

4. Entretien des locaux en cas de contamination ou de suspicion de contamination

En plus du nettoyage régulier, les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains doivent être nettoyées et désinfectées deux fois par jour, notamment lorsqu'elles sont visiblement souillées.

Exemples : poignées de porte, interrupteurs d'éclairage, poignées de toilettes, comptoirs, mains courantes, surfaces d'écran d'ordinateurs, d'écrans tactiles, claviers, boutons d'ascenseur, etc.

4.1. Equipement individuel du personnel d'entretien

- Blouse à usage unique,
- Gants de ménage, lesquels ne sont retirés qu'à la fin du nettoyage,
- Lunettes de protection (en cas de risques d'éclaboussures de matières organiques ou chimiques),
- Bottes ou chaussures de travail fermées,
- Port d'un masque (si le professionnel est infecté ou si l'utilisateur est suspecté de contamination ou est contaminé (testé ou non)).

4.2. Matériel nécessaire

- Bandeaux de lavage à usage unique
- Produit détergent (les produits de nettoyage et désinfectants couramment utilisés sont efficaces contre le covid-19.)
- Eau de javel

Remarque : le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces.

Cela nécessite de respecter absolument le temps de latence de 20 minutes entre la sortie du malade de la pièce et son nettoyage.

4.3. Fréquence et moment du nettoyage

La fréquence de nettoyage de l'espace dédié à l'accueil de personnes COVID-19 est limitée, afin d'éviter les contacts entre le personnel de la structure et les personnes malades.

Le nettoyage de l'espace collectif et des sanitaires s'effectue à des moments prédéfinis, en l'absence de personnes accueillies ou accompagnées.

Il convient de procéder au nettoyage des locaux fréquentés par la personne malade : un délai de latence de 20 minutes après le départ de la personne malade est souhaitable avant d'intervenir, pour s'assurer que les gouttelettes sont bien retombées sur les surfaces.

4.4. Lavage et désinfection humide

Une attention particulière doit être portée au nettoyage des poignées de portes, interrupteurs et aux surfaces de mobilier (tablette, accoudoir, système d'appel, télécommandes, etc.)

Le personnel doit veiller à l'aération régulière de toutes les pièces pendant 30 minutes (plusieurs fois par jour).

Nettoyage des sols & surfaces :

1. Nettoyer avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent
2. Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique
3. Laisser le temps de sécher
4. Désinfecter à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un nouveau bandeau de lavage à usage unique.

Ce matériel doit être réservé pour le ménage des pièces infectées.

5. Entretien du linge en cas de contamination ou de suspicion de contamination

Le linge (draps, serviettes de toilette) est manipulé le moins possible, il est roulé délicatement et porté directement dans la machine à laver, en prenant soin de ne pas le serrer contre soi, ni de le secouer.

Si la machine à laver n'est pas située à proximité, le linge est mis dans un sac hydrosoluble.

Le linge est lavé à une température égale à au moins 60°C pendant au moins 30 minutes.

6. Gestion des déchets

Les déchets susceptibles d'être contaminés par le COVID-19 (notamment les masques, mouchoirs, bandeaux de nettoyage des surfaces) sont mis dans un sac plastique pour ordures ménagères (un à l'intérieur de l'espace de l'utilisateur et un autre à l'extérieur pour les produits à usage unique utilisés par les professionnels), séparément des autres ordures ménagères.

Une fois que le sac plastique est plein, ce dernier est fermé et placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères (ne pas y toucher pendant 24h). Ces sacs seront éliminés périodiquement via la filière des ordures ménagères.

7. Vigilance accrue sur les autres risques

D'autres risques que le Covid-19 existent dans l'entreprise.

Les règles habituelles de santé et de sécurité pour les salariés sont de rigueur :

- Protection contre les chutes,
- Protection contre les agents chimiques dangereux,
- Equipements collectifs et individuels, etc. (pictogrammes des panneaux de sécurité affichés dans les entreprises)

Ces risques peuvent même être accrus en raison de : nouvelles embauches, réaffectations, réorganisations du travail, surcharge de travail.

Historique

Révision(s)	02 – 31/03/2020 – Révision
Version en cours	01 - 30/03/2020 – Création

Documents liés

/

Validation

	Prénom nom et fonction	Date
Rédaction	Groupe Infirmier	30 mars 2020
Validation	DRH	6 avril 2020
Conformité	DRD	6 avril 2020